

Délibération n° 2022/CAIEC/025

Comité du 18/10/2022

**PERSONNEL DE LA CAISSE DES ECOLES - PLAN DE DEPLACEMENTS DE
L'ADMINISTRATION - RENOUELEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT**

Chers Collègues,

Dans le cadre de son programme d'actions, la Ville s'est engagée dans une politique résolue de lutte contre le changement climatique avec la mise en œuvre du label Territoire Engagé Climat Air Energie.

C'est dans cette optique que la collectivité a tenu à favoriser le développement d'un comportement éco-citoyen, notamment en matière de transport et plus précisément en améliorant les conditions de déplacements et en promouvant les modes alternatifs à la voiture individuelle pour les trajets domicile-travail et les déplacements professionnels des agents.

A ce titre, il vous est proposé le renouvellement de la convention de partenariat avec la Métropole Rouen Normandie, les sociétés de transports en commun de l'agglomération rouennaise et elbeuvienne. Cette convention permet d'acter les engagements de chacune des parties au regard du plan de déplacement de l'administration et de son plan d'actions.

Ces actions s'articulent autour de trois axes principaux :

- Les actions de communication et de formation,
- Des achats de moyens de déplacement doux et d'équipement de protection et de matériel audio pour promouvoir le recours à l'audio et/ou visio,
- Des travaux d'aménagement encourageant l'utilisation du vélo.

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L.212-10 et suivants,

Considérant l'engagement de la Ville de Petit-Quevilly dans une politique de lutte contre le changement climatique,

Considérant l'intérêt pour ses agents de bénéficier de ces actions,

Le Comité, après en avoir délibéré,

VALIDE le projet de convention joint à la présente délibération,

AUTORISE Madame la Présidente de la Caisse des Ecoles à signer la convention de renouvellement de partenariat.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 21/10/2022

Pour expédition certifiée conforme
La Maire-Présidente,



Pour la Maire
l'adjointe déléguée

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Muriel Toscani".

Muriel TOSCANI